

L'OCM Banane

L'UE l'a rêvée, l'OMC la défait

Les Etats-Unis accentuent leur emprise sur le commerce international. L'OMC vient une nouvelle fois de leur donner raison, ainsi qu'à l'Equateur, dans le dossier des importations européennes de banane.

Moins de quatre mois après l'entrée en vigueur de l'OCM banane réformée, l'Union européenne fait une nouvelle fois l'objet d'une condamnation par l'OMC. En l'espace d'une semaine, deux rapports de l'OMC montrent du doigt le volet externe du système d'approvisionnement du marché européen de la banane. Sans préjuger des conclusions que les juristes tireront de l'étude des conclusions du panel équatorien, sont listés ci-dessous les principaux points condamnés. Rappelons que les Etats-Unis avaient d'ores et déjà obtenu de l'OMC, début avril, la possibilité d'appliquer des rétorsions commerciales à l'encontre des exportations de l'UE vers les Etats-Unis à hauteur de 191,4 millions de \$US. En ne jouant pas la carte de l'apaisement avec l'UE, l'Equateur, qui a depuis toujours souhaité se démarquer des Etats-Unis et de leurs transnationales, a largement contribué au succès de ces dernières.

Très prochainement, la Commission européenne devrait faire savoir si l'UE fait appel des conclusions. Dans tous les cas, il est probable qu'il faudra que les Etats membres mettent sur pied de nouvelles règles d'approvisionnement. Certains parlent d'une entrée en vigueur du texte

une énième fois réformé, au début de l'année prochaine. A la lecture des conclusions, les bouleversements devraient être très importants, notamment pour ce qui concerne la fixation des parts de marché par fournisseur et le système d'allocation des contingents par opérateur commercial.

Dans ce contexte et si l'on pousse à fond la logique OMC, deux ACP traditionnels, le Cameroun et la Côte d'Ivoire, pourraient sortir très affaiblis de ce conflit du fait de la suppression de la transférabilité entre ACP traditionnels des quantités non utilisées. Dans l'hypothèse où seuls les historiques d'exportations vers l'UE hors périodes condamnées ou commercialement troublées (par exemple entre 1976 et 1991) et sans tenir compte des investissements seraient retenus, la Côte d'Ivoire n'obtiendrait des droits qu'à hauteur de 116 406 tonnes, et le Cameroun 115 115 tonnes, soit respectivement 70 et 73 % de leurs exportations 1997 !

C'est sans doute la traduction américaine de l'aide au développement ●

Denis Loeillet, Cirad-flhor

Principales conclusions du panel Equateur banane

- ▶ Accès aux contingents \$ et ACP discriminatoires : les ACP ont accès aux deux alors que les \$ n'ont accès qu'à leur contingent.
- ▶ Bases de calcul des contingents par origine différentes : période 1994 à 1996 pour les origines \$ et meilleurs chiffres d'exportations vers l'UE avant 1991 compte tenu des investissements récents pour les ACP traditionnels.
- ▶ La dérogation OMC (waiver) concernant la convention de Lomé ne concerne que les préférences tarifaires.
- ▶ Période de référence 1994 à 1996 non conforme : le régime en vigueur durant cette période a été condamné. Les parts de contingents attribuées aux pays ayant un intérêt substantiel sont donc non conformes.
- ▶ Transférabilité entre ACP traditionnels condamnée.
- ▶ Régime d'attribution des certificats d'importation invalidé.
- ▶ Certains critères de reconnaissance des nouveaux opérateurs discriminatoires : la restriction des nouveaux opérateurs aux seuls agents installés dans l'UE est discriminatoire.